



Dreux, le 23 JAN. 2020

LE SOUS-PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par :  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2020-02 SP/DREUX  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON  
située 12, rue de la Justice 28380 SAINT-REMY-SUR-AVRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents, des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraires ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014032-0001 en date du 22 janvier 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON pour son établissement situé 12, rue de la Justice 28380 SAINT-REMY-SUR-AVRE en date du 21 octobre 2019, réputé complet le 23 janvier 2020 ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03/2020 en date du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON dont le siège social est situé 16, place des Tilleuls 27320 LA MADELEINE de NONANCOURT est habilitée pour son établissement situé 12, rue de la Justice 28380 SAINT-REMY-SUR-AVRE à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :



- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est 20-28-0050.

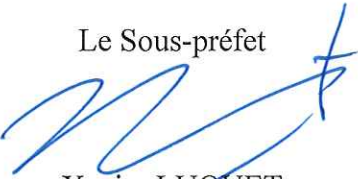
**Article 3 :** L'établissement est placé sous la responsabilité de Mme Odette GUILLON représentante légale.

**Article 4 :** Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 5 :** La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 6 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de SAINT-REMY-SUR-AVRE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Odette GUILLON représentante légale de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.



Dreux, le 23 JAN. 2020

LE SOUS-PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par :  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mél : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2020-07 SP/DREUX  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON  
située 1, rue des Eparges 28100 DREUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents, des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraires ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014022-0004 en date du 22 janvier 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON pour son établissement situé 1, rue des Eparges 28100 DREUX en date du 21 octobre 2019, réputé complet le 23 janvier 2020 ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03/2020 en date du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON dont le siège social est situé 16, place des Tilleuls 27320 LA MADELEINE de NONANCOURT est habilitée pour son établissement situé 1, rue des Eparges 28100 DREUX à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :



- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est 20-28-0049.

**Article 3 :** L'établissement est placé sous la responsabilité de Mme Odette GUILLON représentante légale.

**Article 4 :** Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 5 :** La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 6 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de DREUX, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Odette GUILLON représentante légale de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.



Dreux, le 23 JAN. 2020

LE SOUS-PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par :  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mél : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2020-06 SP/DREUX  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON  
située 1, rue du Bourg Viel 28270 BREZOLLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents, des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraires ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014022-0003 en date du 22 janvier 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON pour son établissement situé 1, rue du Bourg Viel 28270 BREZOLLES en date du 21 octobre 2019, réputé complet le 23 janvier 2020 ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03/2020 en date du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON dont le siège social est situé 16, place des Tilleuls 27320 LA MADELEINE de NONANCOURT est habilitée pour son établissement situé 1, rue du Bourg Viel 28270 BREZOLLES à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :



- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est 20-28-0048.


**Article 3 :** L'établissement est placé sous la responsabilité de Mme Odette GUILLON représentante légale.

**Article 4 :** Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 5 :** La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 6 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de BREZOLLES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Odette GUILLON représentante légale de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.



Dreux, le 23 JAN. 2020

LE SOUS-PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par :  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mél : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2020-05 SP/DREUX  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON  
située 1, impasse des Gravieres  
ZA le Boutoin -BRISSARD- 28410 ABONDANT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents, des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraires ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014022-0002 en date du 22 janvier 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON pour son établissement situé 1, impasse des Gravieres ZA le Boutoin -BRISSARD- 28410 ABONDANT en date du 21 octobre 2019, réputé complet le 23 janvier 2020 ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03/2020 en date du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON dont le siège social est situé 16, place des Tilleuls 27320 LA MADELEINE de NONANCOURT est habilitée pour son établissement situé 1, impasse des Gravieres ZA le Boutoin -BRISSARD- 28410 ABONDANT à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :



- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est 20-28-0060.

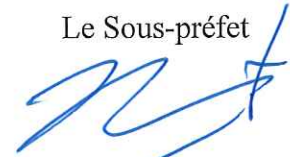
**Article 3 :** L'établissement est placé sous la responsabilité de Mme Odette GUILLON représentante légale.

**Article 4 :** Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 5 :** La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 6 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme le Maire d'ABONDANT, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Odette GUILLON représentante légale de la S.A. POMPES FUNEBRES GEORGES GUILLON.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.